**2 DÉCEMBRE 2024**

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Henri-de-Taillon** tenue à la salle du Conseil au 504, rue Principale à Saint-Henri-de-Taillon, le **2e jour de DÉCEMBRE 2024** à 19 heures sous la présidence de M. Laval Fortin, Maire.

**Étaient présents(es) :**

| | | | |
|---|---|---|---|
| Mélissa Tremblay | Conseillère district No 1 | Eric Côté | Conseiller district No 4 |
| Marc-André Ouellette | Conseiller district No 2 | Denis Fortin | Conseiller district No 5 |
| | | Guylaine Bhérer | Conseillère district No 6 |

**Était absent(te) :**

Nancy Prescott — Conseillère district No 3

**Également présent(es)** : Kathy Tremblay, Directrice générale & Greffière-trésorière.

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

**MOT DE BIENVENUE DU MAIRE**

M. Laval Fortin, Maire, constate qu'il y a quorum et souhaite la Bienvenue aux membres du conseil ainsi qu'aux citoyens présents.

**R. 6386-12-2024**
**ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ERIC CÔTÉ,
APPUYÉ PAR LE CONSEILER DENIS FORTIN,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

**QUE** suite à la lecture de l'ordre du jour, le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Henri-de-Taillon accepte l'ordre du jour de la présente séance tel que présenté.

**R. 6387-12-2024**
**EXEMPTION DE LA LECTURE DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU 4 ET 25 NOVEMBRE 2024**

Il EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MARC-ANDRÉ OUELLETTE,
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ERIC CÔTÉ,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

**D'EXEMPTER** la lecture des procès-verbaux des séances du 4 et 25 NOVEMBRE 2024.

**R. 6388-12-2024**
**ACCEPTATION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU 4 ET 25 NOVEMBRE 2024**

Il EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE GUYLAINE BHÉRER,
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ERIC CÔTÉ,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

**QUE** les procès-verbaux des séances du 4 et 25 NOVEMBRE 2024 dont copies conformes ont été signifiées par voie électronique à tous les membres du Conseil dans les délais prévus par la loi, soient par la présente adoptés et ratifiés à toute fin que de droit.

**R. 6389-12-2024**
**APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES – NOVEMBRE 2024**

**ATTENDU QUE** la liste des comptes du mois a été distribuée à tous les membres du conseil par voie électronique et dans les délais requis.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE GUYLAINE BHÉRER,

APPUYÉ PAR LE CONSEILER MARC-ANDRÉ OUELLETTE,
ET RÉSOLU À l'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

**D'APPROUVER** la liste des comptes à payer par le Fonds général au montant de **223 163.33 $** (dépenses, salaires employés et élus) telle que préparée et d'en autoriser le paiement.

**CERTIFICAT DE CRÉDITS DISPONIBLES**

**Je**, soussignée, Kathy Tremblay, Directrice générale & Greffière-trésorière, certifie par les présentes, qu'il existe des crédits disponibles pour acquitter toutes les dépenses autorisées du présent procès-verbal.

_____
Kathy Tremblay, Directrice générale, Greffière & trésorière

**R. 6390-12-2024**
**DÉPÔT PROGRAMMATION VERSION N$^{O}$ 4 TECQ 2019-2023**

**ATTENDU QUE** la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019-2023;

**ATTENDU QUE** la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

**PAR CONSÉQUENT,**

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER DENIS FORTIN,
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE MÉLISSA TREMBLAY,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

**QUE** la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

**QUE** la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toutes responsabilités quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023.

**QUE** la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version N$^{o}$ 4 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

**QUE** la Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme.

**QUE** la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

**QUE** la Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version N$^{o}$ 4 ci-jointe comporte des coûts véridiques.

**R. 6391-12-2024**
**PROJET CONVERSION D'ÉCLAIRAGE – BÂTIMENTS MUNICIPAUX**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Henri-de-Taillon désire procéder à la conversion d'éclairage pour ses bâtiments municipaux : l'hôtel de ville, le centre socio-culturel, la caserne / bibliothèque, le sous-sol de la salle Bellevue et les bâtiments eau potable et eaux usées;

**CONSIDÉRANT QU**'une aide financière est disponible relativement à des travaux de conversion d'éclairage;

**CONSIDÉRANT QUE** deux soumissions ont été demandées et ont été reçues pour notre projet :

| | |
|---|---|
| Les Électriciens du Nord | 25 100.00 $ plus les taxes applicables |
| Boily Électrique | 24 730.52 $ plus les taxes applicables |

**CONSIDÉRANT QUE** le montant de l'appui financier est de 12 800 $ pour le total du projet.

**PAR CONSÉQUENT,**

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER DENIS FORTIN,
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ERIC CÔTÉ,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

**QUE** la Municipalité accepte la soumission de l'entreprise « Boily Électrique » au montant de 24 730.52 $ plus les taxes applicables auquel un montant de 12 800 $ d'aide financière sera appliqué.

**R. 6392-12-2024**
**CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL 2025**

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune.

**PAR CONSÉQUENT**,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ERIC CÔTÉ,
APPUYÉ PAR LE CONSEILLE MARC-ANDRÉ OUELLETTE,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

**QUE** le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour **2025**. Ces séances se tiendront les **lundis** et débuteront à **19 h**:

- 13 janvier
- 3 février
- 3 mars
- 7 avril
- 5 mai
- 2 juin
- 7 juillet
- 4 août
- 8 septembre (1er sept. : Fête travail)
- 6 octobre
- 3 novembre
- 1er décembre

**AVIS DE MOTION 08-2024**
**RÈGLEMENT Nº 407-2024 : RÈGLEMENT BUDGET 2025 – AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT Nº 407-2024**

**LE CONSEILLER MARC-ANDRÉ OUELLETTE**, donne avis de motion et procède lors de cette séance au dépôt du projet de règlement portant le numéro 407-2024 « Règlement Budget 2025 », lequel sera adopté lors d'une prochaine séance du Conseil.

Il est également demandé la dispense de lecture du règlement lors de son adoption, puisque tous les membres du conseil auront reçu une copie du projet de règlement conformément à la Loi.

**R. 6393-12-2024**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 400-2024 – RÈGLEMENT VISANT À ENCADRER LES RÉSIDENCES DE TOURISME DE COURTE DURÉE - ADOPTION DU RÈGLEMENT**

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MÉLISSA TREMBLAY,
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER DENIS FORTIN,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

**QUE** le conseil municipal de Saint-Henri-de-Taillon adopte le règlement portant le numéro 400-2024 intitulé « Règlement visant à encadrer les résidences de tourisme de courte durée ».

**R. 6394-12-2024**

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE FRR – PROJET AMÉNAGEMENT D'ENSEIGNES**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Henri-de-Taillon doit procéder à une réfection complète d'enseignes sur le territoire de la municipalité (enseignes pylône, dynamique et directionnelle);

**CONSIDÉRANT QU**'une aide financière est disponible à la MRC de Lac-St-Jean-Est dans le cadre de la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité accepte de participer à ce programme dont la mise de fonds doit être d'au moins 20% (24 689.29 $) pour une aide financière maximale de 120 000.71 $.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MARC-ANDRÉ OUELLETTE,
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ERIC CÔTÉ,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

**QUE** le conseil municipal de Saint-Henri-de-Taillon mandate, madame Kathy Tremblay, Directrice générale & Greffière-trésorière à déposer une demande d'aide financière dans le cadre de la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie.

**QUE** madame Kathy Tremblay, Directrice générale & Greffière-trésorière soit autorisée à signer le formulaire pour et au nom de la Municipalité de Saint-Henri-de-Taillon.

**R. 6395-12-2024**

**DOSSIER MARINA: TRAVAUX DE RÉFECTION DU MUR DE SOUTÈNEMENT ET DU STATIONNEMENT – TRANSPORT DANY GAGNON – APPROBATION DU DÉCOMPTE FINAL EN DATE DU 12 NOVEMBRE 2024**

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Dany Gagnon a soumis le décompte final relatif aux travaux reliés au mur de soutènement et au stationnement en date du 12 novembre 2024;

**CONSIDÉRANT QUE** le paiement pour les travaux reliés au mur de soutènement et au stationnement soit effectué en tenant compte d'une retenue de 10% appliquée au montant des travaux à titre de garantie d'exécution.

**PAR CONSÉQUENT**,

Il EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MARC-ANDRÉ OUELLETTE,
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER DENIS FORTIN,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

**QUE** le conseil municipal de Saint-Henri-de-Taillon approuve le décompte final de l'entreprise « Transport Dany Gagnon » pour les travaux reliés au mur de soutènement et au stationnement, et par conséquent accepte de payer le montant de 16 580.97 $ toutes taxes incluses en tenant compte d'une retenue de 10% qui est appliquée au montant des travaux à titre de garantie d'exécution. Le présent décompte étant vérifié et le paiement recommandé par M. Jean-Sébastien Tremblay, ingénieur de la firme « Mageco LMG ».

**R. 6396-12-2024**

**DOSSIER MARINA: TRAVAUX DE RÉFECTION DU BÂTIMENT – CONSTRUCTION JMDM – APPROBATION DU DÉCOMPTE NUMÉRO 3 EN DATE DU 27 NOVEMBRE 2024**

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur David Duchesne a soumis le décompte numéro 3 relatif aux travaux reliés à la réfection du bâtiment en date du 27 novembre 2024;

**CONSIDÉRANT QUE** le paiement pour les travaux reliés au bâtiment soit effectué en tenant compte d'une retenue de 10% appliquée au montant des travaux à titre de garantie d'exécution.

**PAR CONSÉQUENT**,

Il EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER DENIS FORTIN,
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE MÉLISSA TREMBLAY,
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

**QUE** le conseil municipal de Saint-Henri-de-Taillon approuve le décompte numéro 3 de l'entreprise « Construction JMDM » pour les travaux de réfection du bâtiment, par conséquent accepte de payer le montant de 269 971.40 $ avant les taxes en tenant compte d'une retenue de 10% qui est appliquée au montant des travaux à titre de garantie d'exécution. Le présent décompte étant vérifié et le paiement recommandé par M. Jean Maltais, Architecte en collaboration avec l'entreprise « Plans MB3D ».

**MOTION DE FÉLICITATIONS – MARCHÉ DE NOËL**

Le conseil municipal tient à féliciter tous les organisateurs et participants du « Marché de Noël Taillon » tenue le 30 novembre et 1er décembre dernier, et ce au profit de la « Fabrique de Saint-Henri-de-Taillon ».

**Bravo, pour votre implication !**

**PÉRIODE DE QUESTIONS DES CONTRIBUABLES**

- Les élus répondent aux questions des citoyens.

**R. 6397-12-2024**

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

À 19 h 16, l'ordre du jour étant épuisé, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER DENIS FORTIN ET RÉSOLU par ce conseil, que l'assemblée soit levée.

_____
Laval Fortin, Maire

_____
Kathy Tremblay, Directrice générale & Greffière-trésorière

**Je**, Laval Fortin, maire, atteste que la signature du procès-verbal équivaut à la signature, par moi, de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du code municipal.

_____
Laval Fortin, Maire